



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

14 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze mai à 20h30, le conseil municipal de la commune des Bois d'Anjou, en session ordinaire, sous la présidence d'Arnaud Monchicourt, le Maire.

Convocation : Monsieur ou Madame : Florence BAHUON, Pascal NOGRY, Gérald LAVIEC, Annie LAURENT, Bruno POUVREAU, Clarisse BUCHER, Dean BLOUIN, Martine BRIOT, Fabrice BOURCIER, Monique MALARD, Jean-Marc METAYER, Sylvie ROUSSIASSE, Jocelyn GRIMAUULT, Arnaud MONCHICOURT, Sandro GENDRON, Jocelyne RUBEILLON, Philippe RICHER, Frédéric FORET, Patrick COCHIN, Franck RUAULT, Chantal MOREAU, Stéphane FORTANIER, Dominique VINCENT, Isabelle MOYA-RAMDANI, Angélique BRODIN, Emilie LEHOREAU, Laurent CUREAU, Estelle GUEDE, Thierry CHEVRIER, Éric ROCHARD, Samuel MAUPETIT, Alain TAUNAY, Valérie LEROUX.

Etaient absents : Frédéric FORET, Patrick COCHIN, Stéphane FORTANIER, Alain TAUNAY, Gérard LAVIEC, Josselin GRIMAUULT

Etaient absents excusés : Pascal NOGRY, Monique MALARD, Sylvie ROUSSIASSE (pouvoir à Jean-Marc METAYER), Jocelyne RUBEILLON (pouvoir à Angélique BRODIN), Philippe RICHER (pouvoir à Sandro GENDRON)

Secrétaire de séance : Isabelle MOYA-RAMDANI

Y assistaient en qualité de personnel administratif invité : M. Daniel DESBONNES, Directeur Général des Services.

.....

Les conseillers se réunissent à 20h00.

La séance débute à 20h00. Isabelle MOYA-RAMDANI est désignée secrétaire de séance.

Urbanisme :

2018/ 42 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Madame Céline CHEVRE du cabinet Ecce Terra procède à la présentation du projet d'aménagement et développement durable de la Commune des Bois d'Anjou.

A titre liminaire elle rappelle le déroulé de la procédure du plan local d'urbanisme lequel sera approuvé en 2019. Elle précise que le P.A.D.D. de la commune a pour objectif principal de ne pas être consommateur en termes d'espace agricole.

Elle développe les principaux axes du document :

- Préserver la trame verte et bleue du territoire et ce faisant préserver le développement, la vie et le déplacement des espèces présentes sur le territoire.
- Préserver au maximum les terres agricoles vis-à-vis de l'urbanisation.
- Lutter contre l'étalement urbain en interdisant les constructions dans certaines zones et en déclarant les hameaux inconstructibles.
- Harmoniser le développement des logements avec les croissances estimées de population.
- Analyser les capacités de densification du territoire.
- Favoriser le développement économique et les loisirs (Ex : Création de la ZAC du Clos de Villiers).
- En termes d'équipements privilégier la consolidation de l'existant, limiter les déplacements en recentrant l'activité sur le centre bourg et en privilégiant les liaisons douces, restaurer le patrimoine bâti, valoriser et promouvoir les sites existants.

La présentation du P.A.D.D. étant faite, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Il revient notamment sur trois aspects du projet :

- La lutte contre l'étalement urbain.
- Le respect des zones agricoles.
- Le maintien des trames bleues et vertes.

Il souligne notamment la nécessité de garder une zone d'extension sur le secteur de la ZAC de Clos de Villiers, dès lors que les terrains à construire demeurent limités.

Dans le cadre du P.A.D.D. il convient également d'appréhender la problématique des gens du voyage : bien que la commune n'ait aucune obligation de créer une aire d'accueil

compte tenu de sa strate de population, il sera peut être nécessaire de mettre en place une zone permettant leur sédentarisation.

M. GENDRON souligne que la création d'un secteur spécifique pour les gens du voyage n'oblige pas ces derniers à s'y rendre. Que par ailleurs il est délicat d'expliquer la démarche aux administrés.

Mme CHEVRE précise que les zones réservées aux gens du voyage sont celles qui leur sont historiquement attachées. Elle précise à M.GENDRON qui l'interroge sur leur nombre qu'une seule de ces zones serait envisagée dans le document.

M.BLOUIN s'interroge s'agissant du secteur de Brion. Il rapporte qu'en 2013 6 hectares de zone constructible avait été déterminé par le schéma d'aménagement (Equivalent à 102 logements potentiels). Qu'aujourd'hui le PADD ne prévoit que 1 hectare constructible (Soit 21 logements potentiels).

M. le Maire suggère de consulter les comptes rendus établis à l'époque. Que le travail d'alors constituait une identification en fonds de parcelles où se trouvaient des cavités (Non constructibles) qui ne figurent pas aujourd'hui au PADD d'où la réduction du nombre d'hectares.

Mme CHEVRE confirme en indiquant que le travail effectué aujourd'hui ne prend en compte que les zones effectivement constructibles.

M. le Maire précise que ce point sera vérifié lors de la réunion technique relative au PLU qui se tiendra ce jeudi.

M.BLOUIN regrette que les zones qui auraient pu être exploitées n'aient pas été prévues dans le document.

Mme BAHUON précise que les normes ont changé.

M.BOURCIER regrette que le projet actuel avantage plus particulièrement les gros lotisseurs. Que de fait les petits propriétaires ne peuvent plus vendre dans un climat de densification renforcée.

Mme CHEVRE rétorque que les conditions de cession ne changent pas drastiquement pour un terrain de 3000 mètres carré ou moins. Qu'au-delà l'aménageur devra se conformer aux principes d'aménagement que prévoira le PLU.

M. le Maire prend acte des différents échanges et clôt le débat.

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2018**

Monsieur le Maire invite les conseillers présents à faire part de leurs remarques s'agissant du compte rendu de la précédente séance du 9 avril 2018.

Aucune remarque n'est formulée s'agissant dudit compte rendu. Celui-ci est approuvé par le Conseil à l'unanimité.

Finances

2018/43 Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget général des Bois d'Anjou - Rectification en erreur matérielle (Annule et remplace la délibération 2018 - 22)

Monsieur le Maire précise que compte tenu d'une erreur matérielle, il convient de modifier l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du Budget général.

Il procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/44 Remboursement d'arrhes à Madame Odette REVEILLON suite à la réservation de la salle des fêtes de Brion.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de remboursement d'arrhes lui a été formulé par Monsieur et Madame REVEILLON suite à la location de la salle des Loisirs de Brion durant le week-end du 21 et 22 avril 2018.

Les conjoints REVEILLON font valoir :

- Qu'ils n'ont pas eu l'usage du chauffage à l'occasion de la réservation de la salle
- Qu'ils n'ont pu profiter paisiblement de ladite réservation le dimanche 22 avril du fait de l'organisation du vide-grenier voisin et de constants passages.

Ils demandent en conséquence le remboursement des arrhes correspondants.

Monsieur Le Maire propose au conseil de rembourser uniquement la part des arrhes correspondant au chauffage, soit 100.00 €.

M.BOURCIER sollicite qu'un geste plus généreux soit accordé aux conjoints REVEILLON du fait des troubles subis le dimanche et de leur rembourser une partie de la location de la salle en complément.

Mme BAHUON exprime son désaccord, estimant que la Collectivité ne saurait être responsable desdits troubles dès lors qu'elle a pris toutes les précautions relatives à l'organisation du vide - grenier.

M.BOURCIER rétorque que la réservation concomitante de la salle et l'organisation du vide grenier est un problème récurrent. Qu'il convient à l'avenir d'être vigilant sur ce point.

M.METAYER indique que la réservation de la salle des fêtes de Brion n'emporte pas la réservation du parking lequel est public. Qu'il appartenait à Mme REVEILLON de limiter l'accès à la salle qu'elle avait réservée.

Mme BAHUON précise que Mme REVEILLON était au courant de l'organisation du vide-greniers. Qu'elle a réservé la salle en toute connaissance de cause.

M.CUREAU indique que la salle a été louée avant le vide-grenier. Que Madame REVEILLON ne pouvait de fait être au courant de l'organisation de ce dernier.

M. le Maire clôt les débats en précisant que le vide-grenier est un évènement cyclique. Que les consorts REVEILLON était donc au fait de son organisation.

Il procède aux votes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

2018/45 Validation du tableau des effectifs du personnel des Bois d'Anjou

Monsieur le Maire procède à la présentation du tableau des effectifs mis à jour. Il précise que la présentation dudit tableau relève d'une obligation légale et comptable.

MM.MAUPETIT et CHEVRIER soulignent que le tableau des effectifs aurait du être présenté en commission des ressources humaines. Que des décisions de cette nature doivent être étudiées en groupes de travail et non être prises par la voie unilatérale.

Mme LEHOREAU questionne quant à savoir si ladite commission R.H peut être organisée en l'absence du vice-Président. M. le Maire rétorque qu'il peut la présider en question étant Président de chacune des commissions par défaut.

Il procède au vote.

Absentions : Mmes GUEDE et LEROUX, MM. BOURCIER, ROCHARD, BLOUIN, MAUPETIT, CUREAU et CHEVRIER.

La délibération est adoptée.

2018/46 Attribution de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

M. le Maire expose qu'aux termes de l'arrêté ministériel du 19 août 1975, les agents communaux appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (Equivalente à 0,74 euros de l'heure).

Dans le cadre du recrutement d'un surveillant de baignade pour les mois de juillet et août, et compte tenu de ses horaires de travail, il convient de délibérer afin de mettre en place cette indemnité au sein de la Collectivité.

Il propose au Conseil de valider la création de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés et procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Hôtellerie de plein air

2018/47 Validation des tarifs 2018 de l'hôtellerie de plein air.

Monsieur le Maire expose que bien que fermé pour la saison 2018 pour travaux, le camping municipal des Bois d'Anjou restera partiellement ouvert pendant la période estivale afin d'accueillir certains réservataires de la salle Yvon Péan.

A cette fin, il convient de fixer les tarifs des locations pour la période 2018.

Il est proposé aux membres du Conseil de valider les préconisations de la sous-commission Hôtellerie de plein air à savoir :

Location d'un Chalet	<i>50 € la nuitée</i>
Location de Mobil home "standard"	<i>60 € la nuitée</i>
Location de Mobil home grand confort	<i>70 € la nuitée</i>

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Intercommunalité

2018/48 Virement de fond de concours pour les réparations d'éclairage public à la S.I.E.M.L.

Monsieur le Maire expose que suite à un dépannage effectué sur le secteur de Brion (Remplacement des encastrés de sol 87 et 88, Place de l'Eglise pour défaut d'étanchéité), il convient de verser un fond de concours d'un montant de 834.31€.

Il procède au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur Le Maire appelle les questions diverses.

Il fait un point sur l'avancée des différents devis validés par la commission Hôtellerie de plein air conformément au compte rendu du 24 avril 2018 envoyé aux membres du Conseil Municipal.

Il indique par ailleurs que dans le cadre de l'exploitation de la guinguette pour la période estivale, une convention a été signée avec la SARL FOOD TRUT.

Qu'en outre, un assistant à maîtrise d'œuvre interviendra sur la réfection du camping (A l'exception de la Guinguette).

La séance est levée à 22h36.

Arnaud Monchicourt

Le Maire

Isabelle MOYA RAMDANI

Secrétaire

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

2018/ 42 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2017-75 en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définit :

1°/ Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et préservation ou de mise en bon état des continuités écologiques ,

2°/ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement de communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs, retenue pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DONNER acte de la tenue du débat prévue par l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré à LES BOIS D'ANJOU le 14 mai 2018,

2018/ 43 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 DU BUDGET GENERAL DES BOIS D'ANJOU – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018-22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le compte administratif 2017 du budget général des Bois d'Anjou,

- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2017,
- Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

Au titre de l'exercice antérieur : 204 347.26 €

Au titre de l'exercice arrêté : 806 001.99 €

Soit un résultat à affecter de : 1 010 349.25 €

Monsieur Le Maire suggère :

de porter en investissement la somme de **300 000.00 € pour le financement de nouveaux investissements ligne 1068 ;**

et d'affecter le solde de 710 349.25 € en report à nouveau de fonctionnement (compte 002)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PORTE en investissement la somme de 300 000.00 € pour le financement de nouveaux investissements ligne 1068,

AFFECTE le solde de 710 349.25 € en report à nouveau de fonctionnement (compte 002).

AUTORISE le maire à prendre toute mesure relative à la bonne exécution de cette décision.

DIT que la présente délibération est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Juge Administratif près le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2018/ 44 Salle des Loisirs Brion : remboursement chauffage

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande de remboursement d'arrhes par Monsieur et Madame REVEILLON demeurant Les Brosses – Brion – 49250 LES BOIS D'ANJOU suite à la location de la salle des Loisirs de Brion durant le week-end du 21 et 22 avril 2018

Ils font valoir notamment qu'ils n'ont pas eu d'usage du chauffage de ladite salle de par une météo favorable. Ils demandent en conséquence le remboursement des arrhes correspondants.

Monsieur Le Maire propose au conseil de rembourser exceptionnellement les arrhes de 100.00 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à **l'unanimité**

ACCEPTE de rembourser les arrhes correspondant au chauffage à Madame et Monsieur REVEILLON pour un montant de 100€.

2018/ 45 Validation du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nouvelle organisation du personnel, et des orientations fixées par le budget 2018, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs tel que figurant en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 18

Abstention : 7

Article 1 : ADOPTE le tableau des effectifs tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 1^{er} mai 2018.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette décision.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Juge Administratif près le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2018/46 Attribution de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu le rapport de Monsieur le Maire lequel indique que dans le cadre du recrutement d'un surveillant de baignade pour les mois de juillet et août, et compte tenu de ses horaires de travail, il convient de délibérer afin de mettre en place cette indemnité au sein de la Collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : **Valide** la création de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Article 2 : **Dit** que le montant de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés est celui fixé par l'arrêté ministériel du 19 août 1975 (0,74 euro de l'heure). Le montant sera revalorisé automatiquement lors des augmentations de ces taux par nouvel arrêté ministériel.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Juge Administratif près le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2018/47 Validation des tarifs du camping municipal pour l'année 2018.

Bien que fermé pour la saison 2018 pour travaux, le camping municipal des Bois d'Anjou restera partiellement ouvert pendant la période estivale afin d'accueillir certains réservataires de la salle Yvon Péan.

A cette fin, il convient de fixer les tarifs des locations pour la période 2018.

Il est proposé aux membres du Conseil de valider les préconisations de la sous-commission Hôtellerie de plein air à savoir :

Location d'un Chalet	<i>50 € la nuitée</i>
Location de Mobil home "standard"	<i>60 € la nuitée</i>
Location de Mobil home grand confort	<i>70 € la nuitée</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Valide les tarifs du camping municipal proposés pour l'année 2018.

Article 2 : Dit que ces tarifs resteront en vigueur tant qu'ils ne seront pas modifiés par le Conseil Municipal.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à la mise en application de ces tarifs au 1^{er} mai 2018.

Article 4 : Dit que la présente délibération est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Juge Administratif près le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2018/48 Versement d'un fonds de concours au S.I.E.M.L. pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de LES_BOIS_D'ANJOU (Brion) par délibération en date du 14 février 2018 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EP049-18-87 : "Suite dépannage, Remplacement des encastrés de sol 87 et 88, Place de l'Eglise (défaut d'étanchéité). "

- Montant de la dépense : 834.31€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fond de concours à verser au SIEML : 625.73€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L. le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de LES_BOIS_D'ANJOU et le Comptable de LES_BOIS_D'ANJOU Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Validation compte rendu du 14 mai 2018 (indiquer votre absence et pouvoir) :

NOM du conseiller	PRENOM du conseiller	Signature ou ABSENT/EXCUSE
Commune déléguée de Brion		
Florence	BAHUON	
Pascal	NOGRY	
Gérald	LAVIEC	
Annie	LAURENT	
Bruno	POUVREAU	
Clarisse	BUCHER	
Dean	BLOUIN	
Martine	BRIOT	
Fabrice	BOURCIER	
Monique	MALARD	
Jean-Marc	METAYER	
Sylvie	ROUSSIASSE	
Josselin	GRIMAULT	
Commune déléguée de Fontaine Guérin		
Arnaud	MONCHICOURT	
Sandro	GENDRON	
Jocelyne	RUBEILLON	
Philippe	RICHER	
Frédéric	FORET	
Patrick	COCHIN	
Franck	RUULT	
Chantal	MOREAU	
Stéphane	FORTANIER	
Dominique	VINCENT	
Isabelle	MOYA-RAMDANI	
Angélique	BRODIN	

Ghislaine	BERTHELOT	
Emilie	LEHOREAU	
Commune déléguée de Saint Georges du Bois		
Laurent	CUREAU	
Estelle	GUEDE	
Michel	CLEMENCEAU	
Thierry	CHEVRIER	
Eric	ROCHARD	
Samuel	MAUPETIT	
Alain	TAUNAY	
Valérie	LEROUX	